

---

Présidence : Tadjikistan

## 916<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 22 mai 2019

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 45

2. Président : Ambassadeur I. Kalandar

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LES ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA GESTION DES FRONTIÈRES : PROBLÈMES POSÉS ET POSSIBILITÉS OFFERTES PAR L'APPROCHE RÉGIONALE EN ASIE CENTRALE

– *Exposé de M. J. Holland, Directeur de l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé*

– *Exposé de M<sup>me</sup> V. Gontcharova, Responsable de projet, Programme de gestion des frontières pour l'Asie centrale, Centre international pour le développement des politiques migratoires*

Président, Directeur de l'École des cadres pour la gestion des frontières, M<sup>me</sup> V. Gontcharova, Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/105/19), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE MÉCANISME DE RAPPEL  
POUR LE RÉSEAU DE COMMUNICATION DE  
L'OSCE

Président

**Décision** : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 3/19 (FSC.DEC/3/19) sur le mécanisme de rappel pour le réseau de communication de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine, Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/106/19), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Canada
- b) *Exercice militaire d'envergure en cours en Azerbaïdjan du 20 au 24 mai 2019* : Arménie (annexe), Azerbaïdjan

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur la 83<sup>e</sup> réunion du Groupe des communications de l'OSCE (y compris l'Échange global d'informations militaires de 2019) ayant eu lieu à Vienne les 9 et 10 mai 2019* : Représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), prévue à Vienne le 28 mai 2019* : Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC (Lettonie)
- c) *Atelier sur l'outil pour l'établissement de rapports en ligne sur les ALPC, prévu à Vienne le 30 mai 2019* : Représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 29 mai 2019 à 10 heures, Neuer Saal

---

**916<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 922 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Monsieur le Président,

C'est désormais la deuxième fois cette année que la délégation arménienne prend la parole pour appeler l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur une violation flagrante du Document de Vienne par l'Azerbaïdjan.

Le 15 mai, le Ministère de la défense de la République azerbaïdjanaise a publié sur son site Web officiel des informations selon lesquelles des exercices militaires d'envergure seraient effectués du 20 au 24 mai conformément à un plan approuvé par le Président du pays.

Selon la même source, plus de 10 000 personnels militaires, 150 chars et autres véhicules blindés, jusqu'à 200 pièces d'artillerie, mortiers et lance-roquettes multiples de divers calibres, ainsi que jusqu'à 35 avions et hélicoptères participeraient aux exercices.

Conformément au Chapitre V (« Notification préalable de certaines activités militaires »), paragraphe 40.1.1, du Document de Vienne 2011, notification de ces exercices aurait dû être donnée 42 jours au moins avant le début des activités, le nombre d'hommes y participant étant supérieur au seuil fixé.

Monsieur le Président,

Ces activités militaires non notifiées par l'Azerbaïdjan se déroulent quelques jours à peine après une réunion du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré au cours de laquelle nous avons traité, entre autres, de l'importance de la mise en œuvre du Document de Vienne, en particulier, de ses dispositions relatives à la notification préalable. Il a ensuite été convenu d'un commun accord que nous ne pouvons garantir la paix et la stabilité de notre région qu'en assurant la transparence et en rétablissant la confiance. Malheureusement, ma déclaration vient prouver que l'Azerbaïdjan pense le contraire.

Les violations répétées du Document de Vienne par l'Azerbaïdjan ne sont pas une question bilatérale. Elles nuisent à la crédibilité des engagements auxquels nous avons tous souscrit dans l'espace de l'OSCE et nous demandons donc instamment à tous les États participants de réagir de façon appropriée.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**916<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 922 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/19**  
**MÉCANISME DE RAPPEL POUR LE RÉSEAU DE**  
**COMMUNICATION DE L'OSCE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la disposition du Document de Vienne selon laquelle le réseau de communication de l'OSCE est à utiliser pour la transmission de messages,

Rappelant sa Décision n° 5/99 engageant les États participants à se rattacher au réseau et à prendre les dispositions voulues pour l'utiliser de manière efficace et au moindre coût pour échanger des communications concernant les notifications requises en vertu des traités et accords,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE de mettre en œuvre intégralement et en temps voulu toutes les mesures convenues par eux,

Résolu à poursuivre les efforts destinés à renforcer la communication et la conformité comme énoncé dans les Procédures opérationnelles permanentes pour le réseau de communication de l'OSCE (FSC.GAL/3/06) établies par son Groupe des communications,

Conscient de la nécessité d'améliorer les procédures existantes afin de promouvoir conjointement la mise en œuvre et l'exécution des engagements pris par les États participants,

1. Autorise son (sa) Président(e) à prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre le mécanisme de rappel pour le réseau de communication de l'OSCE ;
2. Charge le (la) Président(e) du Groupe des communications et le Centre de prévention des conflits d'aider son (sa) Président(e) à mettre en œuvre ce mécanisme.

## MÉCANISME DE RAPPEL

Le présent mécanisme s'appliquera à la fois à la mise en œuvre des mesures de confiance et de sécurité convenues et aux autres engagements établis par les décisions du FCS.

### Niveau A

Conformément aux Procédures opérationnelles permanentes pour le réseau de communication de l'OSCE, le Centre de prévention des conflits établira un contact verbal avec tout État participant dans lequel se produit l'un quelconque des événements suivants :

- Le poste de travail principal de l'utilisateur final est déconnecté du réseau de communication de l'OSCE pendant plus d'une heure durant les horaires de travail principaux de l'Organisation ;
- Le poste de travail principal de l'utilisateur final est déconnecté à plusieurs reprises du réseau de communication de l'OSCE ;
- Les points de contact désignés ne sont pas accessibles.

Le Centre de prévention des conflits fournira l'assistance technique ou administrative disponible à tout État participant si celui-ci le lui demande.

### Niveau B

Si le problème n'est pas réglé et si aucune explication n'est fournie dans un délai de deux semaines, le Centre de prévention des conflits fournira des informations situationnelles au (à la) Président(e) du FCS qui, dans un délai de deux semaines supplémentaires, enverra au nom du FCS une lettre de rappel rédigée par le Centre de prévention des conflits à l'État participant en question.

Le (la) Président(e) du FCS tiendra le Forum informé des lettres envoyées et des réponses qui auront éventuellement été reçues ultérieurement.

### Niveau C

Si aucune explication n'est donnée dans un délai de quatre semaines après que la lettre de rappel a été envoyée, le (la) Président(e) du FCS contactera directement l'État participant qui n'a pas rempli son engagement afin de déterminer :

- La ou les raisons pour lesquelles il n'a pas fourni d'explication écrite et/ou répondu à la lettre de rappel du (de la) Président(e) ;

- Les obstacles à la conformité et/ou les problèmes de mise en œuvre auxquels il a été confronté ; et
- Les besoins éventuels d'assistance et de solutions.

Le (la) Président(e) du FCS tiendra de façon générale le Forum informé de l'état des contacts de niveau C.